



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/39/CCAS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : FINANCES

Exercice 2022 – Prise en charge frais d'hébergement d'une personne sans domicile fixe.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 17 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le premier décembre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju– Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Etienne CESARI.

Absents : Didier LORENZINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Don-Pierre CORSI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.



Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Une personne âgée de 71 ans se retrouvant dans une situation sociale précaire s'est adressée à la Commune afin de solliciter une aide pour un hébergement.

En l'absence de solution, le CHRS de la Falep a été interpellé et a répondu ne pas être en mesure d'accueillir cette personne déjà connue de leur service.

Considérant qu'au moment où la demande a été formulée, l'état de santé de l'intéressé nécessitait une mise à l'abri, la résidence « le Relax » a été contactée et a accepté de mettre à la disposition de l'intéressé un studio et ce, à compter du 18 octobre 2022.

La situation financière de l'intéressé ne lui permettant pas de s'acquitter les frais inhérents à cet hébergement d'urgence, il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre en charge les frais d'hébergement et d'entretien du studio, pour un montant total de 624€ (six cent vingt-quatre euros), sur la période du 18 au 27 octobre 2022.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge les frais d'hébergement et d'entretien auprès de la résidence le Relax, pour un montant de 624 € (six cent vingt-quatre euros).

ARTICLE 2 : que cette somme fera l'objet d'un paiement à la résidence le Relax.

ARTICLE 3 : Les crédits des dépenses seront constatés au budget correspondant.



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Jean-Christophe ANGELINI

